



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE
9 AVENUE LEO LAGRANGE
BP 103
19103 BRIVE-LA-GAILLARDE CEDEX

CONVENTION ENCADRANT LES AIDES AUX ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Domaines de l'eau et de l'assainissement



Bénéficiaire : Association « Action contre la Faim »



Mai 2015

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SOULIER, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2014 et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « C.A.B.B »),

Et

L'association Loi 1901 reconnue d'utilité publique « Action contre la Faim » représentée par son Directeur Général, Monsieur Mike PENROSE, dûment autorisé à la signature des présentes, et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « le bénéficiaire »,

Article 1 Objet de la convention

La loi n°2005-95 dite « **Loi Oudin – Santini** » prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent consacrer une partie de leur budget à des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de ces services.

Conformément au C.G.C.T et suivant les recommandations de la circulaire d'application du 30 avril 2007, l'assiette des fonds pouvant être mobilisés correspond aux recettes propres du service, c'est-à-dire liées aux ventes d'eau aux abonnés et aux collectivités interconnectées.

Par délibération en date du 17 novembre 2014, la C.A.B.B a décidé de soutenir des projets au titre des actions de solidarité internationale et de consacrer annuellement **0,1% des recettes** des services d'eau et d'assainissement à ce type d'actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et à son décret d'application n° 2001-495, les relations entre la C.A.B.B et les bénéficiaires doivent être encadrées par une convention d'objectif.

La présente convention définit l'objet, le montant, les modalités de versement et de contrôle de la bonne utilisation des fonds alloués par la C.A.B.B au bénéficiaire.

Article 2 Description de l'opération aidée

Intitulé de l'opération : Préservation durable des ressources en eau pour les populations vulnérables du Timor indonésien.

L'île du Timor se situe dans la province du Nusa Tenggara Timor (NTT) au Sud-est de l'Archipel indonésien.

Porteur du projet : L'association Action contre la Faim.

Dates prévisionnelles du projet : Mars 2015 – Février 2017.

Description : Le projet cible deux districts de la Province du NTT : Kupang et TTS, qui comptent près de 775 000 habitants dont ¼ vit sous le seuil de pauvreté. L'accès et la qualité des services d'hygiène, de santé et d'éducation ainsi que la vétusté des infrastructures en font une des zones les plus défavorisées d'Indonésie.

Concernant les ressources en eau, celles-ci sont majoritairement constituées de puits et captages dans des nappes d'eau souterraines rarement protégées des pollutions de surface. Par ailleurs, les épisodes de sécheresse fréquents impactent l'activité agro-alimentaire et la raréfaction des ressources du fait de l'augmentation du ruissellement (*déforestation, plantation de teck*) pourrait entraîner à terme une pénurie d'eau pour les populations.

En terme d'accès à l'assainissement, la couverture n'est que de 12% pour les districts concernés et la défection à l'air libre demeure la pratique généralisée.

Concernant l'eau potable, le projet vise à :

- réhabiliter et construire de nouveaux captages, des réseaux d'adduction d'eau et des pompages ;
- accompagner la formation de comités chargés de la maintenance et de la gestion communautaire des points d'eau ;

- accompagner les communautés et les autorités locales dans la mise en œuvre d'une gestion raisonnée de la ressource en eau et dans l'élaboration de projets pilotes de conservation de l'eau (recharge des aquifères).

Concernant l'assainissement, le projet vise à :

- sensibiliser les populations à l'utilité de l'utilisation des toilettes, du lavage des mains et au traitement de l'eau à domicile ;
- inciter les populations à construire des latrines ;
- appuyer la gouvernance locale permettant de suivre les opérations.

Article 3 Dispositions techniques

I. Résultats attendus

Les résultats attendus par ce projet sont les suivants :

- permettre un accès durable des populations cibles à l'eau domestique (boisson, hygiène) tout en préservant la ressource ;
- améliorer l'assainissement de la communauté et les connaissances, attitudes et pratiques d'hygiène des ménages ;
- améliorer la gouvernance locale du secteur Eau, Assainissement et Hygiène : gestion des infrastructures, préservation des ressources en eau et renforcement des capacités des acteurs.

II. Dispositions générales

Le bénéficiaire tiendra la C.A.B.B informée du déroulement de l'opération et l'invitera aux séances de travail destinées à en faire le point ou en arrêter les conclusions.

Article 4 Dispositions administratives

I. Commencement d'exécution de l'opération

Le commencement d'exécution est réputé constitué par la déclaration du bénéficiaire informant la C.A.B.B du commencement d'exécution de l'opération ou par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet.

II. Engagements du bénéficiaire

La C.A.B.B sera destinataire des documents et des informations lui permettant de suivre le déroulement de l'opération, notamment tous les documents contractuels complétant ou modifiant les documents initialement remis pour l'instruction de l'opération. Elle sera invitée aux réunions consacrées à l'opération.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire de l'aide devra informer la C.A.B.B.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, sur demande de la C.A.B.B, une copie des marchés et/ou des factures de l'opération aidée ou encore toute pièce nécessaire au contrôle de l'opération.

Dans le cadre de cette opération, le bénéficiaire fournira :

- Un rapport intermédiaire à la fin du premier exercice,
- Un rapport final à l'issue de l'opération.

Article 5 Dispositions financières – Modalités de versement

I. Montant de la subvention

Le montant de l'opération pouvant bénéficier d'une subvention correspond aux dépenses dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Dans le cadre de ce projet, ce montant correspond à la totalité de l'opération.

Nature de l'aide	Montant de l'opération retenu (€ HT)	Montant de l'aide (€ HT)	Montant de l'aide (€ HT)
Exercice	2015-2016	2015	2016
Subvention du budget eau	650 000 € 580 000 €	2 000 €	2 000 €
Subvention du budget assainissement		3 000 €	3 000 €
Total :		5 000 €	5 000 €

II. Conditions de versement de l'aide

Le concours de la C.A.B.B n'est définitivement acquis que sous réserve du respect des prescriptions relatives à l'eau prévues par la réglementation en vigueur.

La C.A.B.B se réserve le droit de réduire le montant de son aide, de l'annuler ou de demander un remboursement partiel ou total des sommes versées, dans un délai de 3 mois à compter de la demande, dans le cas où :

- le montant effectif des dépenses est inférieur au montant de l'aide allouée,
- les résultats attendus à l'article 3.I ci-dessus n'ont pas été atteints.

III. Modalités financières de versement de l'aide

Le versement de la subvention sera effectué annuellement, après le vote des budgets, sur demande écrite du bénéficiaire et impérativement avant le 31 décembre de l'exercice.

Il sera conditionné à la fourniture d'un document justifiant de la date de début de l'opération tel que défini à l'article 4-I et d'un relevé d'identité bancaire ou de l'identification de la perception concernée.

Article 6 Publicité de l'aide

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la C.A.B.B et à faire clairement apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à porter le logo de la C.A.B.B, sur la couverture du rapport de restitution de l'opération et sur toute publication en découlant.

Article 7 Durée de la convention

La convention prend effet dès sa signature et pour les exercices 2015 et 2016.

En cas de non-respect des engagements, la présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait en 3 exemplaires, dont 2 conservés par la C.A.B.B,

A Beuve le 9 juillet 2015

Lu et accepté

Pour la C.A.B.B.
Le Président,


Le Président
Frédéric SOULIER
Frédéric SOULIER

A Paris le 31 août 2015

Lu et accepté

Pour le bénéficiaire,
Le Directeur Général,


Mike PENROSE

Action contre la Faim
14-16 boulevard de Douaumont - CS 80060
75854 PARIS CEDEX 17
Tel: +33 (0)1 70 84 70 70
Siret : 310 090 892 00065

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Engagement de la CABB pour des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement

Date de transmission de l'acte : 10/09/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 10/09/2015

Numéro de l'acte : C-9-1 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-200043172-20150910-C-9-1-CC

Date de décision : 10/09/2015

Acte transmis par : Olivier NICAUD

Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.4. Voeux et motions